

[Text]

all around it and leave that in the centre with so many acres in it. Will this act allow this type of thing to be carried on—to work right down to the municipal and even the farmer-owned area?

Mr. Davis: Yes, Mr. Chairman, very definitely. It provides for any conceivable arrangement and relationship. But I think the act makes it clear, certainly it is the intention of the Wildlife Service, to consult always with the provincial government before it in fact embarks on some arrangement or scheme with an individual directly or with the municipality, certainly, in other words consultation, and in, I would have thought, most species of wildlife, the explicit agreement of the province. In the case of migratory birds I suppose we do not need the absolute agreement or authority of the province but it would be the intention always of discussing land acquisition or a land management program with the province before the Wildlife Service in fact embarked on an arrangement with an individual or a municipality, and of course the province itself.

Mr. Ritchie: So would this act allow you to lease a certain portion of land from a landowner for a specified time or at a specified rate?

Mr. Davis: Yes, any arrangement whatsoever, a purchase, lease, or simply a contract with the owner to leave certain crops there for a certain period of time simply to feed migratory birds for a few weeks. Lure crops, I suppose, are sown; the farmer uses his land, is paid to plant a lure crop, and that is all there is to it. He is paid for a crop. That is the most limited kind of an agreement that I can think of. There may be some even more limited than that.

Mr. Ritchie: In another area, for instance, the so-called Pothole Agreement was in effect in approximately 1968 and it got caught and chopped in an austerity program at a time when wheat was a glut on the market and the farmer was glad to get a few bucks for his slew. Now because the price is good he wants to grow wheat and flax and so on and we have really lost an opportunity. A lot of these potholes that you were leasing are ploughed up. I suppose that is hindsight and you cannot do much about it, but it seemed to be a bad move.

Mr. Davis: I know there is quite a background there but a new program was developed in consultation with the Prairie provinces a year or 18 months ago, which basically covered this subject. I have the impression there is plenty of land available for migratory birds; is that right, Dr. Tener?

• 2135

Dr. Tener: Mr. Chairman, what we are doing—and we have already done this in eastern Canada, we are developing it now in western Canada—is identifying all the key land that should be secured for migratory bird purposes. We do this in consultation with the provinces. We reach agreement about these lands. We give them our confidential private lists to prevent land speculation. We do have lists of properties that we think should be secured. When the time comes to buy them, we consult with the provincial government and ask if they are interested in buying or if they have any objections if we buy it. If they are

[Interpretation]

d'eau et il ne serait pas raisonnable d'acheter 10 p. 100 de terre et de cultiver tout autour. Est-ce que cette loi permettra que l'on procède ainsi, que l'on traite jusqu'au niveau municipal ou même jusqu'aux régions qui appartiennent aux cultivateurs?

M. Davis: Oui, monsieur le président, très certainement. Cette loi prévoit toutes sortes d'accords et de rapports inimaginables. Mais il est bien clair dans cette loi, et c'est très certainement là l'intention du Service de la faune, qu'on doit toujours consulter le gouvernement provincial avant de passer quelque accord ou établir quelque programme directement avec un particulier ou avec une municipalité: soit qu'il faut très certainement, en d'autres termes, qu'il y ait consultation en ce qui concerne la plupart des espèces de la faune, qu'il y ait l'accord explicite de la province. Dans le cas des oiseaux migrateurs, je ne pense pas que nous ayons besoin de l'accord ou de la permission absolue de la province mais dans le cas de l'achat, de l'acquisition ou de la gestion de terrains le programme doit être discuté avec la province avant que le Service de la faune ne se lance effectivement dans un accord avec un particulier ou avec une municipalité et, naturellement, avec la province elle-même.

M. Ritchie: Est-ce que cette loi vous permettrait de louer une certaine portion de terrains à un propriétaire pour un certain temps ou à un taux défini?

M. Davis: Oui, tout accord est prévu, achat, bail, ou simplement contrat avec le propriétaire afin de laisser certaines récoltes sur place pendant un certain temps rien que dans le but de nourrir pendant quelques semaines les oiseaux migrateurs. Naturellement je suppose qu'il faut semer les récoltes, que le cultivateur doit utiliser sa terre, qu'on le paie pour une récolte fictive et si elle sert de cette façon, on le dédommage. Voilà le genre le plus restreint d'accord auquel je puis songer, mais il y en a peut-être d'autres qui seraient encore plus restrictifs.

M. Ritchie: Dans un autre domaine, par exemple, lorsqu'aux environs de 1968 l'accord désigné sous le nom de *Pothole* était en vigueur et il s'est trouvé pris dans un programme d'austérité à l'époque car le marché du blé était engorgé et le cultivateur était heureux d'obtenir quelques dollars pour son tas de blé. Parce que le prix est bon, il veut maintenant cultiver du blé, du lin et d'autres céréales et nous avons râté l'occasion. Beaucoup de ces trous que vous aviez loués sont maintenant labourés. C'est probablement chose du passé et on ne peut rien faire à ce sujet, mais ce fut une mauvaise décision.

M. Davis: Je sais qu'il y a toute une histoire, mais un nouveau programme a été créé conjointement avec les provinces des Prairies, il y a douze ou 18 mois, qui couvre tout cet aspect. J'ai l'impression qu'il y a beaucoup de terrains disponibles pour les oiseaux migrateurs, n'est-ce pas monsieur Tener?

M. Tener: Monsieur le président, tout ce que nous faisons, nous l'avons déjà fait dans l'Est du Canada, et nous le faisons actuellement dans l'Ouest, nous identifions toutes les terres principales qui doivent être réservées pour les oiseaux migrateurs. Nous le faisons de concert avec les provinces. Nous avons conclu un accord au sujet de ces terres. Nous leur donnons nos listes confidentielles pour empêcher les spéculations. Nous avons des listes de propriétés qu'il nous faut protéger. Lorsque le bon moment arrive, nous consultons le gouvernement provincial pour voir s'ils sont intéressés à acheter ou s'ils ont des